

LE PROTOCOLE DE LONDRES

CE QU'IL EST ET POURQUOI IL EST NÉCESSAIRE



LONDON PROTOCOL
1996-2016

Global treaty at the forefront
of protecting our oceans –
for present and future generations

LC&P

CONVENTION
ET PROTOCOLE
DE LONDRES



OMI

ORGANISATION
MARITIME
INTERNATIONALE

PROTECTION DE NOS RESSOURCES MARINES

Pendant des siècles, les océans du monde ont été utilisés pour rejeter les déchets produits par l'homme, sans véritablement penser aux conséquences que cela entraînerait. Ce n'est que dans les années 1960 qu'a commencé une prise de conscience croissante de l'impact de telles actions irréfléchies sur le milieu marin, les aliments d'origine marine et d'autres ressources vivantes.

L'année 1972 a vu l'adoption de la Convention de Londres qui interdit le rejet en mer de déchets spécifiques, marquant une étape importante dans l'établissement d'une réglementation régissant l'élimination de déchets en mer et la protection du milieu marin contre les activités humaines.

Adopté en 1996, le Protocole de Londres a renforcé et modernisé les principes établis par l'instrument précédent. Le Protocole de Londres a entièrement révisé la réglementation, adhérant pleinement au principe de l'action préventive et interdisant tout rejet de déchets et autres matières, à l'exception de celles figurant sur une liste prescrite, pouvant être évaluées et faire l'objet de permis d'immersion.

Le Protocole de Londres protège donc depuis plus de deux décennies les océans du rejet inconsidéré de déchets et autres matières.

FAITS ET CHIFFRES

- **80 %** de la pollution des mers provient de sources basées à terre
- Des études ont montré qu'aujourd'hui, l'immersion de déchets en mer correspond potentiellement à **10 %** de l'apport global de polluants dans les mers
- Les déblais de dragage représentent **80 à 90 %** environ de toutes les matières dont l'immersion en mer est autorisée
- En moyenne, **500 millions de tonnes** de déblais de dragage font l'objet d'un permis d'immersion et sont rejetés annuellement dans les eaux des pays signataires de la Convention de Londres ou du Protocole de Londres
- Environ **10 %** des déblais de dragage sont contaminés par les transports maritimes, les déchets industriels et municipaux ou l'érosion terrestre. Il est donc important, avant d'accorder un permis d'immersion, d'évaluer si ces matières peuvent être éliminées en mer

L'IMMERSION NON RÉGLEMENTÉE EST INTERDITE

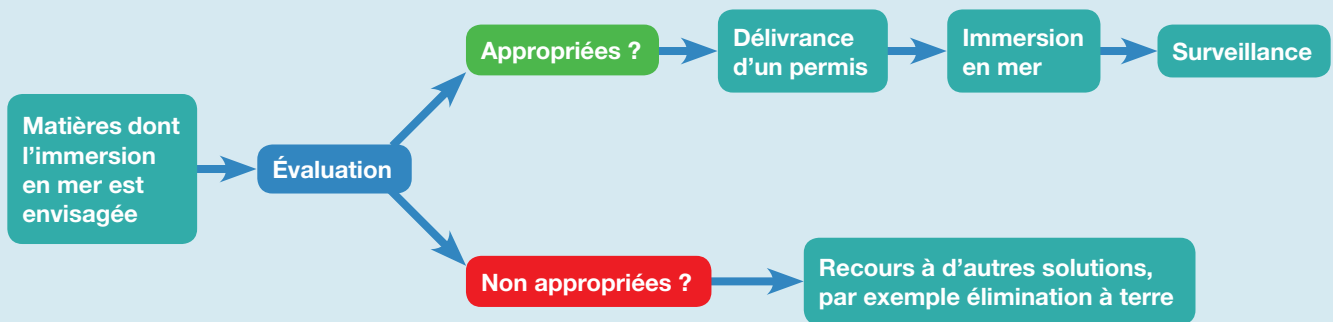
En vertu du Protocole de Londres, l'immersion est en général interdite, mais elle peut être envisagée pour huit types de déchets à l'issue d'un processus rigoureux d'évaluation et de délivrance de permis. Il s'agit des déchets suivants :

Déblais de dragage	Le dragage est essentiel pour la sûreté et l'efficacité des transports maritimes, car il permet d'entretenir les chenaux de navigation et de maintenir une profondeur d'eau suffisante pour le trafic maritime. La majorité des déchets dont l'immersion est autorisée provient des déblais de dragage, pour lesquels 1 000 permis environ sont délivrés tous les ans dans le monde entier.
Déchets de poisson	Dans certains pays ayant une importante industrie de la pêche, il n'est pas possible de recycler ou d'éliminer les déchets de poisson ou les matières résultant de la transformation industrielle des produits halieutiques à terre. Il peut être parfois justifié de rejeter ces matières en mer à condition qu'elles ne contiennent pas de contaminants ou de substances présentant un risque biologique. De tels permis sont uniquement délivrés à quelques pays, et leur nombre ne dépasse généralement pas 10 à 50 permis par an.
Matières géologiques inertes, inorganiques	Il peut s'agir de rochers et de gravier provenant d'excavations et de développements, qui ne présenteraient pas de problème chimique ou biologique en cas d'immersion en mer. Quelque 5 à 10 permis par an sont délivrés dans le monde à cet effet, parfois davantage.
Objet volumineux spécifiques	Les permis pour ce type de déchets sont rares, car ils sont spécifiquement destinés aux petites îles dotées de communautés isolées qui peuvent manquer d'espace ou de terre pour éliminer les objets volumineux, par exemple en ciment ou en acier.
Boues d'épuration	Les boues d'épuration sont les matières résiduelles issues du traitement des eaux usées. Un nombre très réduit de permis est délivré annuellement, car ce flux de déchets a été progressivement éliminé dans la plupart des pays.
Navires et plates-formes ou autres ouvrages artificiels en mer	L'immersion en mer de navires et plates-formes nettoyés et préparés de manière adéquate, tels ceux utilisés pour l'exploration du pétrole, peut être autorisée. Dans cette catégorie, trois à cinq permis au maximum sont généralement délivrés par an, mais d'anciens navires peuvent aussi être placés dans le milieu marin en tant que récifs artificiels.
Matières organiques d'origine naturelle	Cette catégorie pourrait inclure par exemple de la terre végétale ou des déchets agricoles, et fait l'objet de la délivrance de 50 à 75 permis par an.
Flux de dioxyde de carbone (CO ₂) issu des processus de captage du dioxyde de carbone	D'importantes sources ponctuelles d'émissions de CO ₂ , y compris les centrales électriques et les cimenteries, pourraient capter et stocker le CO ₂ dans les formations géologiques du sous-sol marin aux fins d'une isolation permanente. Bien que cela ait fait l'objet de plusieurs démonstrations et donne lieu à des projets de recherche et développement, aucun permis n'a encore été délivré à cet égard en vertu du Protocole de Londres.

ACTIVITÉS DE DRAGAGE AU NIVEAU MONDIAL

Le dragage est essentiel pour la sûreté et l'efficacité des transports maritimes. Les processus naturels de sédimentation le rendent nécessaire afin de maintenir une profondeur d'eau suffisante dans les chenaux de navigation pour assurer la sécurité du trafic maritime. Dans un même temps, l'accroissement des populations côtières et la croissance des villes côtières depuis le siècle dernier entraînent une augmentation de la demande d'infrastructures, telles que les structures portuaires, pour soutenir les populations grandissantes.

D'importants volumes de déblais de dragage entraînent la responsabilité de les éliminer de manière écologiquement sûre et rationnelle. En vertu du Protocole de Londres (et de la Convention de Londres), les répercussions potentielles sur l'environnement récepteur doivent être évaluées avant qu'un permis d'immersion ne puisse être délivré et que toute activité d'immersion ne puisse commencer. Pour faciliter ce processus, une série de directives pour l'évaluation des déchets a été élaborée; elle comporte à la fois des directives générales et des directives spécifiques pour chaque type de déchets.



CONSÉQUENCES POTENTIELLES D'UNE IMMERSION EN MER

Toute matière éliminée en mer peut avoir des répercussions sur l'environnement qui la reçoit. Toutes ces répercussions doivent être évaluées avant la délivrance d'un permis :



Santé de l'homme

Impact sur les pêcheries et l'aquaculture



Impact sur le tourisme

Interruption possible de la navigation et du trafic portuaire

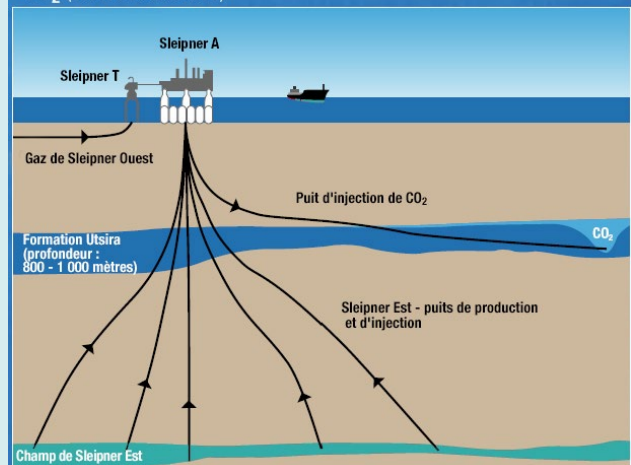
OUTIL ESSENTIEL POUR L'ATTÉNUATION DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

À ce jour, le Protocole de Londres est l'instrument réglementaire international le plus développé qui traite du captage du carbone, de son stockage dans les formations géologiques du sous-sol marin, et de la géo-ingénierie marine.

En 2006, les Parties contractantes au Protocole de Londres ont adopté des amendements pour réglementer le captage et le stockage du carbone (CCS) dans les formations géologiques du sous-sol marin aux fins de son isolation permanente. Cette pratique s'applique normalement à d'importantes sources ponctuelles d'émissions de CO₂, y compris les centrales électriques et les cimenteries, mais exclut l'utilisation des flux de déchets de CO₂ pour la récupération assistée des hydrocarbures. Le CCS est considéré par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) comme l'une des options technologiques à court terme qui permet de réduire le volume net de CO₂ dans l'atmosphère.

En 2013, les Parties contractantes au Protocole de Londres ont adopté des amendements en vue d'inclure les activités de géo-ingénierie marine, uniquement autorisées à des fins de recherche. La géo-ingénierie marine peut donner lieu à l'introduction de substances ou d'organismes naturels dans la mer, afin de stimuler l'assimilation de CO₂ et de réduire le CO₂ dans l'atmosphère.

Schéma simplifié du projet Sleipner de stockage de CO₂ (source : GIEC 2005)



Cela inclut la fertilisation des océans, ou d'autres activités délibérées dans le milieu marin pour intervenir dans les processus naturels.

POSSIBILITÉS FUTURES ET DOMAINES ÉMERGENTS

Le Protocole de Londres est un instrument dynamique tourné vers l'avenir. Les États Parties - presque 50 - qui l'ont signé ont l'obligation générale de protéger le milieu marin de toutes les sources de pollution. Pendant les vingt années qui ont suivi l'adoption du Protocole, ces pays ont démontré qu'ils répondaient aux nouveaux défis auxquels ils étaient confrontés. Les domaines dans lesquels les Parties prennent actuellement des mesures en matière d'exploration ou de réglementation incluent :

- Le rejet dans le milieu marin de déchets provenant de l'exploitation de mines à terre, y compris l'exploitation minière des fonds marins
- L'application de la réglementation en matière de géo-ingénierie marine et l'acquisition d'expérience dans ce nouveau domaine

AVANTAGES DU PROTOCOLE DE LONDRES

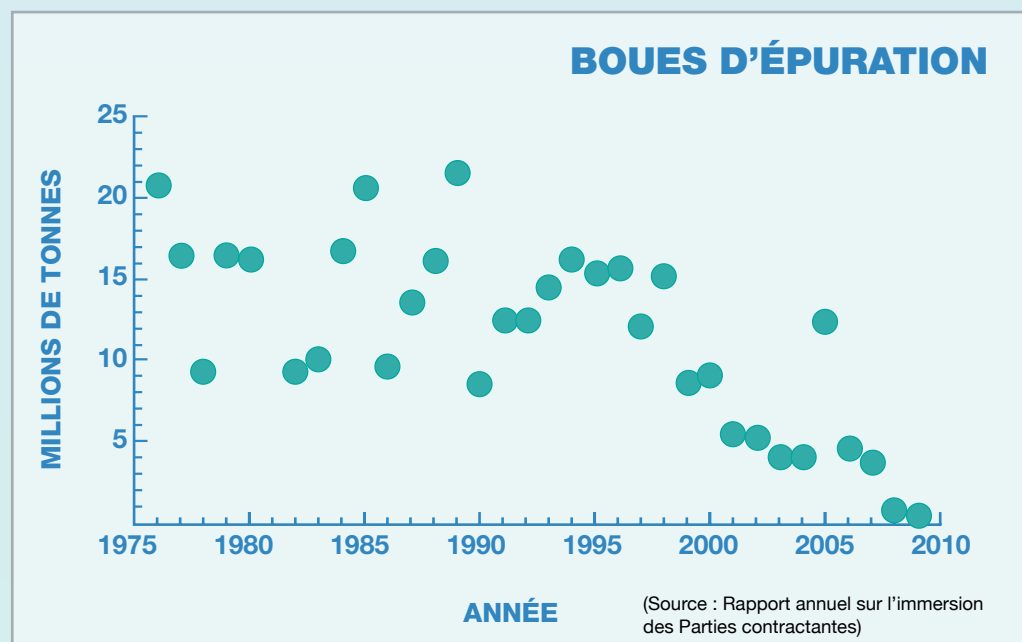
Les États qui n'ont pas encore ratifié le Protocole de Londres sont encouragés à le faire. Les avantages du Protocole de Londres sont nombreux :

- La réglementation des activités d'immersion constitue une importante contribution à la protection du milieu marin, car elle permet de réduire le volume de matières polluées qui pourraient être immergées en mer
- Le Protocole de Londres est l'instrument le plus moderne pour la protection du milieu marin contre l'immersion et d'autres nouvelles activités en mer. En devenant signataires du Protocole, les pays peuvent participer et contribuer à l'élaboration de la réglementation future pour la protection du milieu marin
- Une protection accrue du milieu marin et de ses ressources vivantes concerne aussi d'autres utilisations économiques de la mer, dont les pêches et le tourisme, leur permettant de continuer à se développer de manière durable
- Le Protocole de Londres favorise les relations internationales en facilitant l'accès à d'autres organes internationaux et à des échanges de renseignements précis; il encourage le dialogue entre les États sur les questions relatives à la gestion côtière
- L'application du Protocole de Londres permet d'œuvrer à la réalisation des objectifs de développement durable, étant donné que le Protocole contribue à plusieurs d'entre eux, y compris ceux portant sur la protection et l'utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines, la sécurité alimentaire, et une croissance économique durable
- Le Protocole de Londres constitue un pilier essentiel de la protection du milieu marin complétant d'autres instruments tels que MARPOL, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les accords concernant les mers régionales

EST-IL EFFICACE ?

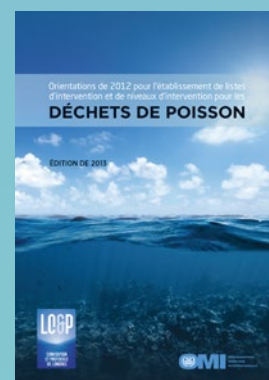
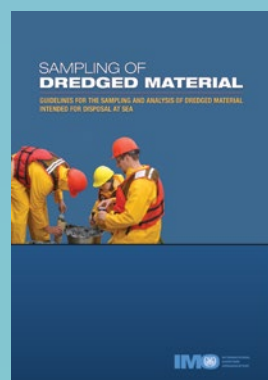
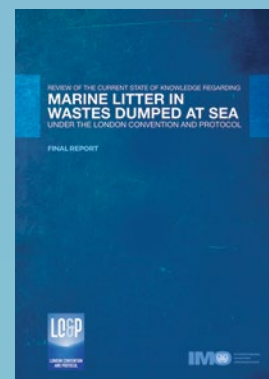
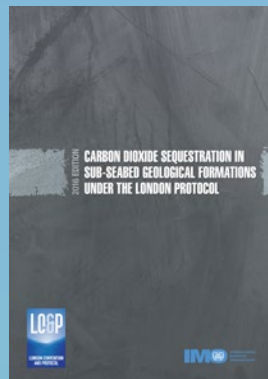
Les efforts menés en collaboration par les Parties contractantes au Protocole de Londres et d'autres partenaires et organisations connexes ont abouti à un régime réglementaire mondial rigoureux pour l'immersion en mer, l'interdiction du rejet des déchets les plus nuisibles, et un instrument proactif fondé sur l'action préventive pour gérer l'immersion de déchets en mer.

Les données enregistrées sur l'immersion en mer au fil des ans montrent que le rejet de plusieurs déchets, tels que les boues d'épuration, décroît peu à peu.



COMMENT PROCÉDER ?

Un grand nombre de directives et d'outils sont disponibles pour les partenaires actuels et futurs, y compris les publications suivantes :



Pour plus de renseignements, veuillez consulter notre site Web
ou nous contacter à l'adresse suivante :

Bureau de la Convention et du Protocole de Londres et des
affaires océaniques

Organisation maritime internationale

4, Albert Embankment

Londres

SE1 7SR

Royaume-Uni

Téléphone : +44 (0)20 7735 7611

Télécopie : +44 (0)20 7587 3210

Courriel : olcp@imo.org